

AVIS

Réf. : AT.18.53.AV

Date d'approbation : 13/07/2018

Renouvellement des activités du Groupe François à VIRTON

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- Type de demande : Permis unique
- Rubrique : 90.24.01.02
- Demandeur : Groupe François S.A.
- Auteur de l'étude : SGS Belgium S.A.
- Autorités compétentes : Fonctionnaires technique et délégué

Avis :

- Référence légale : Art. R.82 du Livre I^{er} du Code de l'Environnement
- Date de réception du dossier : 22/05/2018
- Délai de remise d'avis : 60 jours
- Portée de l'avis :
 - Qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement
 - Objectifs du projet conformément aux objectifs définis par l'art.1^{er}§1^{er}, alinéa 2 du CoDT
- Audition : 12/06/2018

Projet :

- Localisation : Zoning de Virton-Latour
- Catégorie : 5 - Processus industriels de transformation de matières

Brève description du projet et de son contexte :

Le Groupe François, installé sur 14 ha dans le zoning de Virton-Latour, est actif dans le travail du bois. Il est composé de : Paletteries François (palettes et blochets), Recybois (granulés), Genpack (tubes carton) et Woodlog (centre logistique). La demande porte sur le renouvellement des paletteries, l'installation de nouveaux séchoirs, l'augmentation de la capacité de production de blochets (ajout d'une presse), la modification d'un merlon autorisé au sud sur le site de Recybois, l'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de Woodlog, la création d'une voirie d'accès au sud et quelques régularisations.

1. AVIS

1.1. Avis sur les objectifs du projet

Le Pôle Aménagement du territoire émet un avis favorable sur le projet tel que présenté.

Le Pôle note que le projet permet la poursuite des activités d'une entreprise existante prenant place au sein d'une zone d'activité économique industrielle.

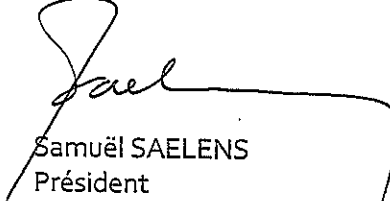
Le Pôle apprécie l'utilisation de bois provenant de coupes de deuxième éclaircie de forêts locales (rayon de 250 km) permettant aux activités du demandeur de s'inscrire dans les concepts d'économie circulaire et de développement durable.

Enfin, le pôle estime que les aménagements proposés permettront de renforcer l'intégration du site dans son environnement.

1.2. Avis sur la qualité de l'étude d'incidences

Le Pôle Aménagement du territoire estime que l'étude d'incidences contient les éléments nécessaires à la prise de décision.

Il estime que le résumé non technique est clair et complet.



Samuël SAELENS
Président